

Madame La Ministre,

Les familles ont été très décontenancées par ce communiqué.

Bien sûr il ne s'agit pas de jeter l'opprobre sur les structures belges dans leur ensemble : il reste que leurs critères de qualité sont peu exigeants par rapport aux nôtres, à l'exception notable de quelques services d'excellence.

Nous aurions aimé qu'on se penche sur la "déportation" de 6500 de nos concitoyens en Belgique (dont une bonne partie sont autistes) : leurs familles n'ont pas choisi cette solution, et c'est contraire à la Convention ONU des Droits des Personnes Handicapées. Que dirait-on si ce phénomène touchait des personnes pour un critère de race ou de religion ? Ce serait un tollé, mais quand il s'agit de personnes handicapées, la tolérance semble très grande.

Certes la convention-cadre a été signée mais le comité de suivi ne s'est toujours pas réuni et il n'y aura guère de moyens pour en vérifier le fonctionnement et faire les contrôles nécessaires. Nous risquons donc d'avancer de scandale en scandale...en oubliant au passage les causes de cet exil de masse : services en nombre insuffisant et/ou inadaptés, en particulier pour les personnes autistes. Il faut à cet égard distinguer l'accueil des enfants français en Belgique, très souvent autistes, dicté par le scandale français du refus de leur scolarisation, et l'autre scandale de l'imposition de pratiques d'un autre siècle, refusées par les familles, et l'accueil des adultes dont l'origine est d'abord l'absence de services et parfois l'exclusion subie par certaines personnes autistes de leur structure en France. Accessoirement si les adultes, dans leur enfance, avaient bénéficié comme dans d'autres pays, du soutien éducatif nécessaire, ils ne seraient pas majoritairement dans l'état de dépendance qui est trop souvent le leur.

Enfin nous ne comprenons pas qu'on puisse écrire que les associations gestionnaires sont des associations de parents. La majorité ne le sont pas.

Il y aurait déjà beaucoup à dire sur l'obligation de fait pour certaines associations de parents de devenir gestionnaires, parce que les besoins de leurs enfants ne sont pas pris en compte avec des critères éducatifs conformes à la qualité qu'ils sont en droit d'attendre : le cas de l'autisme est emblématique. Il reste que la parole des usagers et de leurs associations est très peu prise en compte en France que ce soit dans les COMEX des MDPH, les CDAPH, les CRSA (et donc dans les commissions médico-sociales et appels à projets).

Les commissions droits des usagers des CRSA n'ont ainsi nullement l'obligation de prendre en compte la situation dans le médico-social, ce qui en dit long.

Pour notre part, nous avons ouvert une délégation aux Français handicapés de Belgique, devant le nombre croissant de situations de détresse, et notre déléguée a rédigé un guide à leur intention que je vous mets en pièce jointe.

Nous savons pouvoir compter sur votre aide, Madame la Ministre, pour faire avancer ces dossiers.

Danièle Langlois